RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LORCA

AGRICULTURE | JARDIN & TERROIR | MATÉRIAUX & ÉNERGIES

LORRAINE – CEREALES – APPROVISIONNEMENT - LORCA

Société coopérative agricole à capital et personnel variables

Siège Social : 57580 LEMUD

775 619 059 R.C.S. TI METZ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à 9h00, au Kinépolis de Saint-Julien-lès-Metz, les délégués de section de la société LORCA élus au cours des Assemblées Générales de sections par les associés coopérateurs se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, celle-ci ayant lieu sur convocation faite par le Conseil d'Administration de la Coopérative suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales : « L'Ami Hebdo» N° 43 du 26 octobre 2025, et d'une convocation individuelle adressée à tous les associés coopérateurs par lettre datée du 20 octobre 2025 pour les sections : Pays Haut, Canner-Trois Frontières, Pays des Deux Nieds, Vallée de la Seille, Pays de la Sarre, Pays des Etangs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de l'insertion légale relative à la convocation dans un journal d'annonces légales,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte des projets de résolutions proposées au vote des actionnaires.

Il est dressé une feuille de présence, signée par tous les délégués de sections présents ou représentés et qui sera annexée au présent procès-verbal après avoir été certifiée par les membres du Bureau de l'Assemblée Générale.

****

Monsieur SONDAG Christian, Président du Conseil d'Administration de LORCA, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et ouvre la séance.

SH

EXACOMPTA

Le Président demande que soit constitué le Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Bureau est ainsi formé :

Président : SONDAG Christian

Scrutateurs : Jean Nicolas GROSMANGIN et Laurent VIVENOT .....

Secrétaire : AHL Philippe

Le Président constate que d'après la feuille de présence signée par le Bureau de l'Assemblée, ... délégués sont présents ou représentés sur 34 délégués convoqués. Le quorum exigé par les statuts est atteint. L'Assemblée Générale Ordinaire peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. **O**uverture de la séance et constitution du Bureau

II. **I**nformation des associés et discussions sur les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire plénière qui se tiendra le **Mardi 2 décembre 2025, au Kinépolis de Saint-Julien-lès-Metz** pour les délégués de section.

III. **E**lection des délégués de la section **à l'Assemblée Générale Ordinaire Plénière du 02/12/2025**

IV. **E**lection des Délégués Permanents de la section.

V. **Q**uestions diverses.

Les délégués qui seront nommés par les Assemblées Générales de Section sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Plénière qui aura lieu le : **Mardi 2 décembre 2025, au Kinépolis de Saint-Julien-lès-Metz,** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du Bureau
- Rapport du conseil d'administration, rapport sur la gestion du groupe pour l'exercice 2024/2025
- Présentation des comptes individuels de l'exercice 2024/2025 et des comptes consolidés 2024/2025.
- Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.
- Examen, approbation des comptes 2024/2025
- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2024/2025
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Affectation des résultats
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration – Désignation d'administrateurs
- Constatation des variations du capital social
- Allocation globale au Conseil d'Administration
- Adoption du budget formation des administrateurs
- Pouvoirs pour formalités

Après présentation des rapports d'activité, du rapport aux Commissaires aux Comptes ainsi que du rapport du Conseil d'Administration, la discussion est ouverte.

EXACOMPTA

Puis personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe à l'approbation des résolutions :

1ère résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration aux associés sur les opérations sociales du dernier exercice et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ème résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes du groupe de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème résolution

L'assemblée générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SH

EXACOMPTA

4ème résolution

Après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la coopérative, l'assemblée générale Ordinaire ratifie les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes.

La Coopérative a accordé une avance de trésorerie à la SCI SABRE pour le rachat d'un ensemble immobilier. Le solde de cette avance au 30 juin 2025 est de 1.065.594 €. Il est prévu une rémunération au taux annuel de 0,50% depuis le 1er juillet 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5ème résolution

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 2 550 772.84 €uros, l'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes :

❑ Perte avec les « Tiers non associés » imputée au poste résultat adhérents.....	0 €
❑ Réserve Légale.....	255 077.28 €
❑ Réserve compensant les remboursements de parts.....	0.00 €
Soit un montant total de :.....	255 077.28 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6ème résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les autres produits non ristournables en :

- ❑ Autres réserves..... ..... 336 863.02 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

EXACOMPTA

7ème résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration de rémunérer les parts sociales au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

- Intérêts aux parts sociales : 4.80 %..... 416 621.62 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer des dividendes, au titre des participations qu'elle détient dans la société FINANCIERE LORCA conformément aux dispositions de l'article L.523-1 du code rural.

- Dividendes (4.89 % du capital social) .....425 000.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs

- Ristournes Approvisionnement..... 746 365.93 €
- Ristournes Elevage..... 49 175.00 €

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, ces ristournes pourront être capitalisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10ème résolution

Pour satisfaire aux financements des investissements, le Conseil d'Administration propose une dotation aux réserves facultatives. L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation suivante :

- Réserves facultatives ..... 321 669.99 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SH

EXACOMPTA

10ème résolution

Le tiers sortant se compose de :

Section	Personne morale Dénomination	NOM	Prénom	Domicilié à
Pays Haut	SCEA DES CORBILLONS	GOBERT	Benjamin	SAINT-SUPPLET
Canner 3 Frontières	GAEC CERES	SONDAG	Christian	SAINTE-MARGUERITE
Pays des Deux Nieds	EARL EMIFLOREST	POCHAT	Estelle	BECHY
Vallée de la Seille	SCEA STEMART	STEMART	Jean-Louis	METZ MAGNY
Pays de la Sarre	GAEC DE LA CHAPELLE WALSCHBRONN	WAGNER	Elodie	WALSCHBRONN
Pays des Etangs	GAEC ADRIAN	ADRIAN	Marc	GUINZELING

L'Assemblée Générale procède à l'élection des administrateurs par un vote à bulletin secret.
Le dépouillement de l'élection effectué par les scrutateurs donne les résultats suivants

Présents ou représentés : ...35.....

Votants : .....35.....

Ont obtenu :

Pays Haut	SCEA DES CORBILLONS	***13 voix***
Canner 3 Frontières	GAEC CERES	***13 voix***
Pays des Deux Nieds	EARL EMIFLOREST	***35 voix***
Vallée de la Seille	SCEA STEMART	***33 voix***
Pays de la Sarre	GAEC DE LA CHAPELLE WALSCHBRONN	***35 voix***
Pays des Etangs	GAEC ADRIAN	***35 voix***

EXACOMPTA

Prenant acte des résultats du scrutin, après vote à bulletin secret, l'Assemblée Générale Ordinaire élit aux fonctions d'administrateur pour une période de trois ans, soit jusque l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30/06/2028 :

	Domicilié à	**Section**
EARL EMIFLOREST Représentée par Estelle POCHAT	BECHY (57580)	*Section Pays des Deux Nieds*
SCEA STEMART Représentée par Jean-Louis STEMART	METZ MAGNY 57000)	*Section Vallée de la Seille*
GAEC DE LA CHAPELLE WALSCHBRONN Représenté par Elodie WAGNER	WALSCHBRONN (57720)	*Section Pays de la Sarre*
GAEC ADRIAN Représentée par Marc ADRIAN	GUINZELING (57670)	*Section Pays des Etangs*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social de la coopérative s'élève au 30 juin 2025 à 8 811 525 € contre 8 751 803 € au 30 juin 2024, soit une augmentation de 59 722 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

12ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire alloue au Conseil d'Administration une indemnité de temps passé de 95 000 € pour la campagne 2025/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

13ème résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à 10 000 euros le montant du budget formation au titre de l'exercice 2025/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

S71

EXACOMPTA

14ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

15ème résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clos la séance.

Le Secrétaire

[redacted]

Les Scrutateurs

[redacted]

Jean-Nicolas GROSMANGIN

[redacted]

Laurent VIVENOT

[redacted]

EXACOMPTA